

**Avis d'appel à candidatures : reprise de la gestion de l'EHPAD du Parc de SCHIRMECK  
à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**

**Autorités compétentes pour l'appel à candidatures**

Agence Régionale de Santé d'Alsace

Cité Administrative Gaujot  
14, rue du Maréchal Juin  
67 084 STRASBOURG Cedex

Conseil Départemental du Bas-Rhin

Hôtel du Département  
Place du quartier blanc  
67 964 STRASBOURG CEDEX 9

**Service en charge du suivi de l'appel à candidatures**

Pour l'ARS : Département de l'Autonomie des Personnes Agées et Handicapées  
Pour le Conseil Départemental : Service des établissements et institutions

Clôture de l'appel à candidatures : 15 septembre 2015.

**Annexe 1** : cahier des charges

**Annexe 2** : liste des documents devant être transmis par le candidat

**Annexe 3** : critères de sélection

## **1. Objet de l'appel à candidatures**

Par une délibération en date du 8 juin 2015, le Conseil Municipal de SCHIRMECK, collectivité de rattachement de l'Etablissement Public autonome gestionnaire de l'EHPAD du Parc, a décidé du principe de la dissolution de l'Etablissement public au 31 décembre 2015.

Par une délibération du 25 juin 2015, le Conseil d'Administration de l'Etablissement public gestionnaire de l'EHPAD du Parc a acté le principe de la dissolution au 31 décembre 2015.

Dans ce contexte, et afin de permettre à l'EHPAD du Parc d'être administré par un nouveau gestionnaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'ARS d'Alsace et le Conseil Départemental du Bas-Rhin décident de lancer conjointement un appel à candidature en vue de sélectionner le futur gestionnaire de l'EHPAD du Parc de SCHIRMECK.

A l'issue de cette procédure, l'autorisation concernant l'EHPAD du Parc (n° FINESS : 67 078 108 7) sera octroyée au candidat présentant la meilleure offre. La capacité autorisée sera répartie comme suit :

- 48 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- et 2 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

La reprise devra intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## **2. Etendue de l'appel à candidatures**

Le présent appel à candidatures est ouvert à tout gestionnaire d'un ou plusieurs établissements ou services sanitaires, sociaux et médico-sociaux, capable de proposer une démarche de prise en charge adaptée des personnes âgées et apte à travailler en synergie avec d'autres établissements de la zone de proximité de MOLSHEIM-SCHIRMECK.

## **3. Délai de l'appel à candidatures**

Le présent appel à candidatures est ouvert jusqu'au 15 septembre 2015.

## **4. Présentation de la structure**

L'EHPAD du Parc à SCHIRMECK est actuellement un établissement public autonome. Sa gestion est assurée par un Directeur par intérim. Il est situé à l'adresse suivante : 145, Rue du Parc, 67 130 SCHIRMECK.

Une partie du personnel qui compose l'EHPAD relève de la fonction publique hospitalière. Il dispose d'une autorisation d'exploitation de 48 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes et 2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes. Il est habilité à l'aide sociale sur l'ensemble de sa capacité.

Signataire d'une convention tripartite avec le Président du Conseil général du Bas-Rhin et le Directeur Général de l'ARS Alsace prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le Directeur s'engageait à mettre en conformité l'établissement avec les modalités de fonctionnement réglementaires et budgétaires attendues d'un EHPAD. Cet engagement sera poursuivi par le nouveau gestionnaire désigné.

## **5. Modalités d'appréciation des projets**

Les candidatures seront analysées par les instructeurs désignés par le Directeur Général de l'ARS et le Président du Conseil Départemental qui seront chargés :

- De vérifier la recevabilité, la régularité administrative et la complétude du dossier ;

- De vérifier l'éligibilité du dossier au regard des critères définis dans le cahier des charges ;
- D'analyser au fond les candidatures en fonction des critères de sélection mentionnés dans le cahier des charges.

## **6. Date de publication et modalités de consultation de l'avis**

Le présent avis d'appel à candidatures sera publié sur le site internet de l'ARS ([www.ars.alsace.sante.fr](http://www.ars.alsace.sante.fr)) et sur le site du Conseil Départemental ([www.bas-rhin.fr](http://www.bas-rhin.fr)).

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées avant le 7 septembre 2015 par messagerie aux deux adresses suivantes : [ARS-ALSACE-MEDICO-SOCIAL@ars.sante.fr](mailto:ARS-ALSACE-MEDICO-SOCIAL@ars.sante.fr) et [pap.sei@bas-rhin.fr](mailto:pap.sei@bas-rhin.fr)

Des précisions à caractère général pourront être apportées par l'ARS et le Conseil Départemental au plus tard le 10 septembre 2015. Ces précisions seront publiées sur la foire aux questions du site de l'ARS.

## **7. Modalités de dépôt des dossiers de candidatures et pièces justificatives exigibles**

Les dossiers de candidatures devront être conformes aux dispositions prévues dans le cahier des charges ([annexe 1](#)).

Les dossiers de candidatures devront être adressés en une seule fois et en langue française.

Les dossiers devront être réceptionnés au plus tard le 15 septembre 2015. Il convient de tenir compte des délais d'expédition.

Le dossier de candidature devra être composé de :

- **Un dossier de candidature papier complet, en deux exemplaires**, à transmettre par courrier recommandé aux adresses suivantes :

Agence Régionale de Santé d'Alsace  
Cité administrative Gaujot  
Département de l'Autonomie des Personnes Âgées et Handicapées  
« Appel à candidatures – reprise de la gestion de l'EHPAD de SCHIRMECK »  
14 rue du Maréchal Juin  
67 084 STRASBOURG Cedex

Conseil Départemental du Bas-Rhin  
Pôle aide à la personne  
Service des établissements et institutions  
« Appel à candidatures – reprise de la gestion de l'EHPAD de SCHIRMECK »  
Hôtel du Département  
Place du quartier blanc  
67 964 STRASBOURG CEDEX 9

Le candidat indiquera sur l'enveloppe cachetée « appel à candidatures - reprise de l'EHPAD la gestion de l'EHPAD du Parc de SCHIRMECK ».

- **Un dossier de candidature électronique à transmettre :**
- Par message électronique à l'adresse à : [pap.sei@bas-rhin.fr](mailto:pap.sei@bas-rhin.fr) et [ARS-ALSACE-MEDICO-SOCIAL@ars.sante.fr](mailto:ARS-ALSACE-MEDICO-SOCIAL@ars.sante.fr)

Les exemplaires papiers devront être déposés dans une enveloppe cachetée. Les dossiers devront être paginés et reliés.

En cas de différence entre la version papier et la version électronique, il sera tenu compte de la version papier.

La liste des documents contenus dans le dossier de candidature devant être transmise par le candidat fait l'objet de l'annexe 2 du présent avis.

L'ouverture des dossiers de candidatures aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.

## **1. Descriptif du projet**

Il s'agit de désigner le gestionnaire qui exploitera l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Parc, situé 145 Rue du Parc à SCHIRMECK, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les locaux ont été construits en 1980 et ont été ouverts en 1982. Des travaux de restructuration complète ont été menés de 2002 à 2005 afin d'assurer la mise aux normes des locaux, d'installer un chauffage à gaz, de créer une nouvelle cuisine et des locaux techniques.

Cet établissement est composé :

### Au rez-de-chaussée :

- des services administratifs ;
- des services médicaux ;
- de la cuisine ;
- de la salle à manger ;
- de la lingerie-buanderie ;
- de la bibliothèque ;
- des locaux de rangement ;
- d'une terrasse fleurie avec espace repas.

### Au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>e</sup> étage :

- de 50 chambres meublées et confortables avec cabinet de toilette, des locaux techniques, deux séjours, salle de bain et salon de coiffure.

Les travaux de restructuration récents ont permis d'offrir un cadre de vie particulièrement calme et verdoyant.

Vous décrierez le processus institutionnel de reprise.

## **2. Rappel du contexte juridique**

Cet appel à candidatures est lancé dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) et son ordonnance du 23 février 2010 ;
- le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du CASF, complété par le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 ;
- articles L. 313-1 du CASF, L. 313-5 du CASF et L. 312-1 6°.

En cas de fermeture volontaire d'un Etablissement public gestionnaire d'un ESMS, l'autorisation d'exploitation qui lui est attaché disparaît de l'ordonnancement juridique, et il appartient alors aux autorités compétentes de délivrer une nouvelle autorisation de gestion sur la base d'une procédure de mise en concurrence sincère, loyale et équitable.

C'est dans ce cadre que l'Agence Régionale d'Alsace et le Conseil Départemental du Bas-Rhin, compétents en vertu de l'article L.313-3 du Code de l'action sociale et des familles, lancent un appel à candidatures à la reprise de la gestion de l'EHPAD du Parc de Schirmeck à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les délibérations prises par le Conseil Municipal (le 8 juin 2015) et le Conseil d'Administration de l'EHPAD (le 25 juin 2015) actent le principe de la dissolution de l'EHPAD du Parc de SCHIRMECK.

Conformément aux politiques déclinées dans le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale et le Schéma Gérontologique du Bas-Rhin, l'exploitation de l'EHPAD du Parc vise une gestion permettant de mutualiser ses moyens avec les structures avoisinantes en vue d'améliorer la qualité de prise en charge des résidents.

Dans ce contexte, et afin de maintenir au 1<sup>er</sup> janvier 2016 l'exploitation de l'EHPAD du Parc de SCHIRMECK, l'ARS Alsace et le Conseil Départemental du Bas-Rhin ont décidé de lancer un appel à candidatures en vue de sélectionner le futur gestionnaire de l'EHPAD qui se verra octroyer l'autorisation pour la gestion des 48 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire de ce site.

L'autorisation sera octroyée au candidat ayant présenté la meilleure offre dans le cadre de l'appel à candidatures.

### 3. Exigences requises quant au projet

Le projet de reprise répondra aux exigences suivantes :

- Maintien des 50 lits sur le site actuel
- Reprise de l'ensemble du personnel au même niveau de rémunération, quel que soit son statut, et maintien du statut public hospitalier pour les agents en relevant et qui le souhaitent. L'effectif du personnel budgété est le suivant :

| CATEGORIES   | 2015               |                   |                                   |              | Total |
|--|--------------------|-------------------|-----------------------------------|--------------|-------|
|  | hébergement retenu | dépendance retenu | hébergement et dépendance retenus | soins retenu |       |
| direction, administration  | 2,00               |                   | 2,00                              |              | 2,00  |
| cuisine, services généraux   | 3,25               |                   | 3,25                              |              | 3,25  |
| diététicien  | 0,05               |                   | 0,05                              |              | 0,05  |
| animation, service social  | 0,50               |                   | 0,50                              |              | 0,50  |
| réfèrent hôtelier  | 0,70               | 0,30              | 1,00                              |              | 1,00  |
| agent de service (blanchissage, nettoyage, service repas)  | 3,85               | 1,65              | 5,50                              |              | 5,50  |
| agent de service de nuit   | 1,75               | 0,75              | 2,50                              |              | 2,50  |
| psychologue  |                    | 0,15              | 0,15                              |              | 0,15  |
| aide-soignant, A.M.P.  |                    | 2,18              | 2,18                              | 5,08         | 7,25  |
| aide-soignant, A.M.P. de nuit  |                    | 0,75              | 0,75                              | 1,75         | 2,50  |
| infirmier  |                    |                   |                                   | 2,00         | 2,00  |
| médecin, pharmacien  |                    |                   |                                   | 0,40         | 0,40  |
| <b>S/total personnel sur emplois permanents</b>  | 12,10              | 5,78              | 17,88                             | 9,23         | 27,10 |
| remplacement des absences (maladies, formations, congés annuels) du personnel sur emplois permanents | 0,21               | 0,16              | 0,37                              | 0,18         | 0,55  |
| <i>dont agent de service</i>   | 0,21               | 0,09              | 0,30                              |              | 0,30  |
| <i>dont aide soignant ou A.M.P.</i>  |                    | 0,07              | 0,07                              | 0,18         | 0,25  |
| <b>S/total personnel sur emplois temporaires</b>   | 0,21               | 0,16              | 0,37                              | 0,18         | 0,55  |
| <b>TOTAL</b>   | 12,31              | 5,94              | 18,25                             | 9,40         | 27,65 |

- Pas de surcoût au niveau de chaque section tarifaire et des tarifs de prestations. Le budget et les tarifs 2015 de l'EHPAD sont les suivants :

## Hébergement et dépendance

| DEPENSES        | Groupes fonctionnels                             | Hébergement           | Dépendance          |
|-----------------|--|-----------------------|---------------------|
| <b>Groupe 1</b> | Dépenses afférentes à l'exploitation courante    | 237 300,00 €          | 21 540,00 €         |
| <b>Groupe 2</b> | Dépenses afférentes au personnel                 | 531 568,00 €          | 241 781,00 €        |
| <b>Groupe 3</b> | Dépenses afférentes à la structure               | 285 150,00 €          | 1 830,00 €          |
|                 | Résorption de déficit                            |                       |                     |
| <b>TOTAL</b>    |  | <b>1 054 018,00 €</b> | <b>265 151,00 €</b> |
| RECETTES        | Groupes fonctionnels                             | Hébergement           | Dépendance          |
| <b>Groupe 1</b> | Produits de la tarification                      | 986 612,71 €          | 257 122,52 €        |
|                 | - dont réservations de chambre                   | 9 600,00 €            |                     |
| <b>Groupe 2</b> | Autres produits relatifs à l'exploitation        | 39 500,00 €           | 5 000,00 €          |
| <b>Groupe 3</b> | Produits financiers et produits non encaissables |                       |                     |
|                 | Résorption d'excédent                            | 27 905,29 €           | 3 028,48 €          |
| <b>TOTAL</b>    |  | <b>1 054 018,00 €</b> | <b>265 151,00 €</b> |

|                                |                |                               |                                      |
|--------------------------------|----------------|-------------------------------|--------------------------------------|
| <b>Accueil permanent :</b>     |                |                               |                                      |
| <b>hébergement :</b>           | <b>55,83 €</b> |                               |                                      |
|                                |                | <b>dépendance :</b>           | <i>dont pris en charge par l'APA</i> |
|                                |                | GIR 1 - 2 :                   | <b>18,97 €</b> 13,80 €               |
|                                |                | GIR 3 - 4 :                   | <b>10,75 €</b> 5,58 €                |
|                                |                | GIR 5 - 6 :                   | <b>5,17 €</b> -                      |
|                                |                | <b>Dotation globale APA :</b> | <b>161 109 €</b>                     |
| Personnes de moins de 60 ans : | 70,52 €        |                               |                                      |
| <b>Accueil temporaire :</b>    |                |                               |                                      |
| <b>hébergement :</b>           | <b>59,18 €</b> | <b>dépendance :</b>           |                                      |
|                                |                | GIR 3 - 4 :                   | <b>10,75 €</b>                       |

### Soins :

La dotation soins 2015, octroyée à l'établissement, s'élève à 485 396 €.

- Modalités de reprise de l'actif, du passif et du patrimoine neutres pour la commune
- Financement des soins en tarif partiel et sans PUI
- Financement de l'APA en dotation globale
- Maintien de la confection des repas sur place avec l'équipe dédiée (cuisine créée en 1999 fonctionnant en liaison chaude).
- Maintien du lien social et intergénérationnel en permettant à une vingtaine d'enfants de l'école primaire de prendre leur repas de midi à l'EHPAD du Parc quatre fois par semaine.

#### 4. Aspects financiers et patrimoniaux

Au jour de la dissolution de l'Etablissement Public gestionnaire, le patrimoine mobilier et immobilier affecté au fonctionnement de l'EHPAD du Parc intègrera le patrimoine de sa collectivité de rattachement, à savoir la Commune de Schirmeck.

Afin de permettre au gestionnaire d'occuper les locaux et de disposer du mobilier nécessaire au fonctionnement de l'EHPAD, la Commune de Schirmeck s'engage à passer une convention de mise à disposition à titre onéreux, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016, avec le nouveau gestionnaire de l'EHPAD du Parc de Schirmeck.

Le montant de cette mise à disposition fera l'objet d'une négociation de gré à gré avec la commune propriétaire des biens.

En tout état de cause, la commune souhaite que la mise à disposition permette de couvrir les emprunts et autres contrats en cours afférents à l'EHPAD du Parc, afin que la dissolution de l'établissement public soit financièrement neutre pour la commune.

Les dispositions des articles L.313-19 et R.314-97 du CASF seront appliquées en vue de clôturer l'exercice financier 2015 de la structure dans le cadre de la dissolution de l'EHPAD, en lien avec l'administration du Trésor public.

## **5. Aspects qualitatifs**

Vous décrierez les actions destinées à préserver et développer la qualité des accompagnements au sein de l'EHPAD du Parc. Le candidat indiquera les valeurs qui gouvernent le projet de son organisme gestionnaire et les modes d'intégration et de pérennisation des valeurs de l'EHPAD du Parc.

Le candidat devra décrire les modalités de mise en œuvre des outils et protocoles relatifs à :

- Prise en charge et accompagnement individualisé ;
- Prévention de la perte d'autonomie ;
- Prise en charge de la douleur et accompagnement de la fin de vie ;
- Circuit du médicament ;
- Gestion du risque infectieux et des alertes ;
- Droit des usagers : outils de la loi 2002-2 ;
- Promotion de la bientraitance ;
- Démarche qualité ;
- Soutien et intégration des familles à la vie de l'établissement ;
- Gestion des ressources humaines ;
- Achats.

Vous exposerez votre projet d'animation et les modalités d'individualisation.

Le projet devra également s'attacher à définir et détailler les partenariats et coopérations qui seront mis en place avec les structures sanitaires, sociales et médico-sociales et illustrer sa capacité à l'intégration de l'EHPAD dans les filières gériatriques et gérontologiques du bassin de santé.

Vous démontrerez votre capacité à nouer et à soutenir ce partenariat permettant l'appui de la prise en charge.

Vous exposerez les étapes et les méthodes pour développer la fonction de coordination médicale au sein de l'EHPAD.

Vous démontrerez votre connaissance de l'environnement de l'EHPAD (commune de SCHIRMECK et structures environnantes) et votre capacité à gérer l'EHPAD tout en préservant un lien privilégié avec la commune de SCHIRMECK.

## **6. Aspects financiers et patrimoniaux**

En cas de suppression de l'établissement public, le patrimoine sera dévolu à la commune. Vous préciserez les modalités mises en place avec la commune pour l'affectation du bâtiment et des équipements mobiliers à l'activité d'EHPAD, le devenir du logement de fonction, la gestion des emprunts et autres contrats en cours, et plus généralement le devenir de l'actif et du passif.

Vous préciserez également les moyens pouvant être mutualisés avec d'autres structures gérées par votre organisme gestionnaire et les économies d'échelle envisagées ainsi que le rôle et les missions attribués au directeur de l'établissement et fournirez un projet de document unique de délégation tel que prévu à l'article D 312-176-5 du CASF.



Vous décrirez le soutien apporté, le cas échéant, par le siège à l'établissement en particulier sur les points suivants : démarche qualité, finances (prévision et exécution), achats, projets d'investissement, ressources humaines, conduite et révision du projet d'établissement.

Vous transmettez des informations sur :

- Votre projet associatif le cas échéant :
- Votre historique
- Votre organisation (organigramme, dépendance vis-à-vis du siège ou d'autres structures) ;
- Votre activité dans le domaine médico-social ;
- Votre situation financière (les trois derniers bilans et comptes de résultat) et particulièrement la situation financière de cette activité.

Vous exposerez :

- La description de la mise en œuvre et le rôle des différents intervenants du processus budgétaire et comptable en prévision et en exécution ;
- Les modalités de participation de l'EHPAD aux éventuels frais de siège de l'organisme gestionnaire.

### **7. Calendrier**

Vous décrirez les modalités pratiques de mise en œuvre de la préparation puis du transfert et le calendrier des actions que vous comptez mener en ce sens.

### **8. Variantes**

Toute forme innovante d'accompagnement contribuant à l'amélioration de la prise en charge et à l'autonomie des personnes accueillies pourra être intégrée au projet, conformément aux dispositions de l'article R. 313-3-1 du CASF, sous réserve du respect des exigences indiquées au point 3.

|  |
|--|
| <b>Annexe 2</b><br><b>Liste des documents devant être transmis par le candidat</b> |
|--|

1° Concernant la candidature

- 1) Les documents permettant l'identification du candidat, notamment un exemplaire de ses statuts ;
- 2) Une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- 3) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L.331-5, L.471-3, L.474-2 ou L.474-5 du CASF ;
- 4) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code du commerce ;
- 5) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social, médico-social et sanitaire et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;
- 6) L'intérêt porté à cet appel à candidatures, son expérience dans la gestion de structures médico-sociales et le cas échéant, son expérience en reprise de gestion de structure.

2° Concernant la réponse à l'appel à candidatures

- 7) Lettre de candidature signée du représentant légal, présentant l'organisme gestionnaire, les motivations, la « philosophie » d'accompagnement ;
- 8) Le projet de reprise de gestion décrivant de manière précise, en conformité avec le présent cahier des charges, les moyens et modalités que l'opérateur entend mobiliser en interne pour être en capacité de reprendre la gestion de la structure au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- 9) Les comptes de résultat 2012, 2013 et 2014 de l'organisme gestionnaire;
- 10) Les candidats s'attacheront à décrire le soutien que l'organisme gestionnaire, pourra apporter à la structure, en particulier sur les points suivants : démarche qualité, comptabilité, achats, gestion des ressources humaines, actualisation des projets d'établissement et des outils de la loi 2002-2, le tout dans une perspective de recherche de mutualisation et d'efficience économique.

|   |
|---|
| <b>Annexe 3</b><br><b>Critères de sélection</b> |
|---|

Les critères de sélection des candidats porteront notamment sur :

- La compétence, le professionnalisme et les expériences du candidat ;
- Les connaissances du candidat sur le profil et les besoins des personnes accueillies ;
- La capacité de poursuivre l'activité existante ;
- Le calendrier des actions proposées pour une reprise effective au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- La capacité pour l'organisme gestionnaire à s'intégrer et à travailler en synergie avec la commune de SCHIRMECK ;
- La capacité du candidat à s'inscrire dans un réseau partenarial (regroupant les acteurs du milieu ordinaire, les institutions, les structures sanitaires, sociales et médico-sociales, etc.) ;
- La qualité et le degré de formalisation des coopérations ;
- La garantie du maintien de la confection des repas sur place et la venue des élèves de l'école primaire ;
- La capacité à proposer des modalités de gestion du personnel permettant aux professionnels actuellement en poste de garder leurs statuts de fonctionnaire ou contractuel en l'état.

Grille d'évaluation des candidatures

| THEMES                                     | CRITERES   | Coefficient pondérateur | Cotation (de 0 à 3) | Total | Commentaires |
|--|--|-------------------------|---------------------|-------|--------------|
| <b>Profil du candidat</b>                  | Compétence, Professionnalisme et Expérience du candidat  | 5                       |                     |       |              |
| <b>Capacités techniques et financières</b> | Capacité à assurer une reprise effective au 1 <sup>er</sup> janvier 2016                         | 5                       |                     |       |              |
|  | Calendrier détaillé des actions mises en œuvre pour une reprise au 1 <sup>er</sup> janvier 2016  | 5                       |                     |       |              |
|  | Respect des tarifs de prestations  | 3                       |                     |       |              |
|  | Mutualisation de services existants pour réaliser des économies d'échelles                       | 3                       |                     |       |              |
|  | Gestion de la reprise des effectifs  | 3                       |                     |       |              |
|  | Maintien du service de restauration actuel et de la restauration des enfants de l'école primaire | 4                       |                     |       |              |
| <b>Qualité de la prise en charge</b>       | Prise en charge et accompagnement individualisé  | 5                       |                     |       |              |
|  | Circuit du médicament  | 3                       |                     |       |              |
|  | Droits des usagers   | 3                       |                     |       |              |
|  | Démarche qualité   | 5                       |                     |       |              |
|  | Capacité du candidat à s'inscrire dans un réseau partenarial et à collaborer avec la commune     | 3                       |                     |       |              |
| <b>TOTAL</b>                               |  |                         |                     |       |              |